



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-019  
du 26 janvier 2018  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Chemin des Iris  
entre le 29 janvier et le 16 février 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par RAMPA ENERGIES pour la pose de câble en tranchée pour l'alimentation de la SCI Domaine des Iris, sise 215 Chemin des Iris à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux de pose de câble, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, Chemin des Iris seront réglementés entre le 29 janvier 2018 et le 16 février 2018 (alternat manuel).

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par RAMPA ENERGIES pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

